

Cahier des charges



CEREALES, RIZ, OLEAGINEUX, PROTEAGINEUX, LEGUMINEUSES

<u>Produits concernés</u>: Exclusivement les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les légumineuses ainsi que le riz, s'ils sont non transformés.

L'étape du séchage n'est pas considérée comme une transformation.

Tous les produits transformés tels que la farine, le pain, les pâtes, la semoule doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produits transformés ».

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

- -> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.
- -> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il issu d'Occitanie ?	
Les parcelles limitrophes à l'Occitanie et continues à l'exploitation sont éligibles.	Oui / Non
Les sites de transformation (étuvage,) et de conditionnement sont-ils en Occitanie ?	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO) Céréales, riz, oléagineux, protéagineux, légumineuses

AB (Occitanie)

IGP

Riz de Camargue

Label Rouge

Farine panifiable pour pain courant LA/20/06 Farine pour pain de tradition française LA/11/04 Farine type 45 Label Rouge pour pâtisserie LA/25/06